



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Marseille, le vingt-cinq janvier deux-mille
vingt-trois

Service connaissance, aménagement durable, évaluation

La directrice

à Monsieur le Préfet du Var

Affaire suivie par : Unité Evaluation Environnementale
Courriel : ae-avis.p.uee.scade.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception de la mission régionale d'autorité environnementale pour
les projets**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement (CE), vous avez saisi la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), par courrier reçu par mes services le 23/01/2023 pour avis sur le projet solaire photovoltaïque au sol Le Défens sur la commune de Fox-Amphoux (83) porté par Valorem et objet d'une demande de permis de construire.

J'accuse réception de votre saisine et vous rappelle que la MRAe dispose de 2 mois pour émettre cet avis qui devra figurer dans le dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué, la MRAe est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Dans ce cas, cette information a vocation à être mentionnée dans le dossier d'enquête publique ou mise à disposition du public.

Conformément à l'article R122-7 CE, une fois que l'avis vous aura été notifié par la MRAe, vous aurez en charge, en tant qu'autorité chargée de le recueillir, de :

- le transmettre au pétitionnaire ;
- le joindre au dossier d'enquête publique ou toute procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe de l'unité évaluation
environnementale

Marie-Thérèse BAILLET